

**Mairie de PONTEVES****CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2025****COMPTE RENDU N°2025/1**

Le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontevès.

**Présents :**

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> M. PANIZZI Frank        | <input type="checkbox"/> Mme LANSIAUX Valérie                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. D'ANELLA Jérôme      | <input checked="" type="checkbox"/> M. LEBOURQUE Thierry        |
| <input checked="" type="checkbox"/> M. DE JERPHANION Thomas | <input checked="" type="checkbox"/> M. MARENGHI Jonathan        |
| <input type="checkbox"/> Mme DEMIRDJIAN Sonia               | <input checked="" type="checkbox"/> Mme MATHIEU Marie-Christine |
| <input type="checkbox"/> Mme DE SMEDT Gonda                 | <input checked="" type="checkbox"/> Mme NOVI Sandrine           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme FRANCOIS Sandrine   | <input type="checkbox"/> Mme PASTOR Valentina                   |

**Président de séance :** PANIZZI Frank

**Secrétaire de séance :** MATHIEU Marie-Christine

**Lieu :** Mairie de Pontevès, salle du conseil municipal

**Ouverture de la séance :** 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (quorum atteint, 8 présents).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme MATHIEU Marie-Christine est désignée.

Monsieur le Maire propose l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « mes communes d'abord »
- Révision des loyers communaux : local professionnel Maison Porre

L'ordre du jour est adopté.

- **Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.  
*unanimité*

**MARCHE**

- **Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école et de la mairie : avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 avril 2022 déléguant au maire pour la durée du mandat et uniquement pour la réalisation du projet de réaménagement et d'extension de l'école et de la mairie le pouvoir de prendre lorsque les crédits sont inscrits au budget toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 200 000 € HT et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle également les délibérations 2022/03/27, 2024/01/06, 24/06/02, 2024/07/02 et 2024/08/06 relatives aux travaux d'extension et de réaménagement de l'école et de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé avec ARC'H pour le « réaménagement et l'extension de l'école et de la mairie » le 11 avril 2023.

Monsieur le Maire explique que conformément au cahier des clauses administratives particulières, le marché a été conclu à prix provisoires en fonction de l'enveloppe de départ.

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant, le montant des travaux étant connu, de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre qui s'est présenté en groupement.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à l'assemblée :

Montant de l'enveloppe initiale des travaux : 553 500 € HT

Taux de rémunération initial : 8,8 %

Forfait provisoire de rémunération : 48 708,00 € HT, soit 58 449,60 € TTC

Dont pour « pour le projet école » : 26 664,00 € HT, soit 31 996,80 € TTC

Dont pour « pour le projet mairie » : 22 044,00 € HT, soit 26 452,80 € TTC

Coût des travaux réel après notification des marchés de travaux : 761 459,72 € HT

Monsieur le Maire précise ce prix a été obtenu après négociation sur plusieurs lots.

Le contexte économique local et national et les quelques adaptations du programme n'ont pas permis d'obtenir un prix dans le cadre de l'enveloppe initiale.

Monsieur le Maire explique que le maître d'œuvre après discussion a présenté un taux réduit à l'amiable de 7,356 % à appliquer au montant d'assiette, soit 761 459,72 € HT.

Montant des travaux notifié : 761 459,72 € HT

Taux de rémunération final 7,356 %

Forfait définitif de rémunération : 56 012,98 € HT, soit 67 215,58 €

Dont pour « pour le projet école » : 30 661,51 € HT, soit 36 793,81 € TTC

Dont pour « pour le projet mairie » : 25 351,47 € HT, soit 30 421,77 € TTC

Soit + 7 304,98 € HT d'honoraires, soit + 8 765,98 € TTC, soit + 15 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de validation l'avenant présenté et la rémunération définitive du maître d'œuvre et de son groupement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le budget global de l'opération reste inférieur aux prévisions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'avenant proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 23.

*unanimité*

## **PERSONNEL ET ELUS**

- **Présentation du nouveau tableau du conseil municipal suite à une démission**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de M. Gaillard Jean-Marc, conseiller municipal, en date du 6 janvier 2025, afin de pouvoir intégrer les services de la mairie sur le poste de Garde Champêtre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau tableau du Conseil Municipal.

## **INTERCOMMUNALITE ET AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES**

- **ENEDIS : convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation pour le projet d'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile il est nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS selon les plans annexés (parcelle M 0516-la Colle).

Monsieur le Maire donne lecture des documents. Une indemnité forfaitaire de 337 euros sera versée à la collectivité.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition sur la parcelle communale cadastrée M 0516.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition (en annexe) avec ENEDIS

*unanimité*

- **Convention d'occupation du domaine d'une personne publique : installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le mois d'octobre 2020 TE83 (Symielecvar) a signé un contrat de Délégation de Service Public avec 10 autres syndicats d'énergie pour l'exploitation et la maintenance des bornes installées sur le département du Var. La société SPBR1 a été retenue et il convient de signer une convention d'occupation du domaine d'une personne publique afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine d'une personne publique : installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition (en annexe) avec la société SPBR1  
*unanimité*

### **SUBVENTION**

- **Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il apparait qu'une partie du réseau AEP sis chemin de la Colle (sur une longueur de 85ml) est fuyard.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite présenter en auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée

Corse une demande de subvention pour le projet suivant :

\* Renouvellement du réseau AEP – chemin de la Colle

Monsieur le Maire propose de faire la demande suivante à l'agence de l'eau :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Renouvellement du réseau AEP – chemin de la Colle	10 353, 74€	7 247,62€

Monsieur le Maire précise que la mairie apportera en complément, l'autofinancement nécessaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'opération présentée ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter, en 2025, de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse la subvention la plus élevée possible ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du BP 2025 du budget eau et assainissement.

*unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Proposition d'assouplissement des tarifs de la salle B (Espace des Claux) pour les associations pontoises pendant les travaux d'extension et de réaménagement de l'école et de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024/08/13 du 11 décembre 2024 modifiant la tarification de l'Espace des Claux et notamment la tarification de la salle B. En effet, la salle B peut être louée à titre gratuit du lundi au vendredi par les associations pontoises et au tarif de 150 euros les week-ends et lors de manifestations payantes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison des travaux d'extension et de réaménagement de la mairie la salle du Grand Jardin ne peut plus être mise à la disposition des associations pontoises pour leurs réunions et événements internes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit la salle B de l'espace des Claux, aux associations pontoises, pour leurs réunions et événements internes (gratuits et réservés aux membres) les week-ends.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit la salle B de l'Espace des Claux les week-ends pour les associations pontoises pour leurs réunions et événements internes (gratuit et réservé aux membres) et ce jusqu'au 31/08/2025.

*unanimité*

- **Proposition d'un nouveau local de stockage pour une association**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023/03/18 du 28 juin 2023 qui approuve la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux de stockage pour les associations qui en font la demande.

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été signée le 15 janvier 2024 avec le Comité des fêtes de Pontevès pour la mise à disposition du local de stockage situé au RDC de l'espace des Claux (local attenant à la salle B).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il apparait nécessaire de récupérer ce local pour stocker le matériel municipal et des autres associations afin de désencombrer le R+1 de l'espace des claux (local de stockage et dégagement de scène).

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Comité des fêtes pour le local de stockage situé chemin de Correns (ancien local CCFF) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**ACCEPTTE** de mettre à disposition le local de stockage situé chemin de Correns (ancien local CCFF) au Comité des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention selon les modalités déterminées par la délibération 2023/03/18 du 28 juin 2023.

*unanimité*

- **Révision des loyers communaux : maison de l'artisan**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la délibération du 12/12/2012 un contrat de bail d'habitation (loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée) a été signé le 29 janvier 2013 à effet au 1<sup>er</sup> février 2013 pour la location de la maison de l'Artisan.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réévaluer, chaque année, le montant du loyer de la maison de l'Artisan conformément à l'article 3 du bail.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, l'indice de référence des loyers (IRL) à prendre en compte est celui du dernier trimestre publié par l'INSEE à la date de signature du bail, soit celui du quatrième trimestre.

Ainsi, le nouveau loyer à compter du 01/02/2025 sera de :

	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
Maison de l'Artisan	744,80 €	IRL 4 T2023 : 142,06 IRL 4 T2024 : 144,64	758,33€

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** cette révision qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

*unanimité*

- **Révision des loyers communaux : maison Porre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de réévaluer, comme chaque année, le montant du loyer de deux appartements de la maison Porre.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, l'indice de référence des loyers (IRL) à prendre en compte est celui du dernier trimestre publié par l'INSEE à la date de signature du bail, soit celui du quatrième trimestre.

Ainsi les nouveau loyers des appartements de la Maison Porre à compter du 01/03/2025 sont de :

Logements	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
T4 R+1	497,12€	IRL 4è T2023 : 142,06 IRL 4è T2024 : 144,64	506,15€
T5 Duplex	509,54€	IRL 4è T2023 : 142,06 IRL 4è T2024 : 144,64	518,79€

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** cette révision qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

*unanimité*

• **Maison Porre 2<sup>ème</sup> étage : départ du locataire et relocation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire de l'appartement Maison Porre 2<sup>ème</sup> étage soient exonérés a donné son préavis par courrier reçu le 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le préavis de 3 mois commence à la réception du courrier du locataire soit jusqu'au 30 avril 2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un nouveau locataire a été choisi et qu'il pourra occuper l'appartement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que suite au départ d'un locataire le montant du loyer peut être réévalué.

<b>LOYER ACTUEL (hors charges)</b>	<b>NOUVEAU LOYER PROPOSE (hors charges)</b>
691,42	691,42

Monsieur le Maire propose de ne pas réévaluer le loyer et donc de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 691,42 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de restituer le dépôt de garanti après état des lieux, si la situation le permet ;

**DECIDE** de relouer l'appartement sur la base d'un cahier des charges classique et identique à celui de la précédente location avec les éléments suivants :

- Loyer mensuel révisable annuellement sur la base de l'IRL INSEE : 691,42 € hors charges
- Durée du bail : 6ans

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et documents nécessaires à la relocation de l'appartement.

*unanimité*

• **Convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**ADOpte** la présente Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à en signer les termes au nom de la commune.  
*unanimité*

- **Régie festivités : tarification de plusieurs spectacles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs manifestations seront proposées par le Commission Culture Tourisme et Patrimoine : 3 pièces de théâtres proposées par l'Amphitryon théâtre

- RETOUR DE MADISON d'Eric Assous le 26 avril 2025
- ESPACES MENACEES de Ray Cooney le 19 juillet 2025
- LE PRINTEMPS DES BOURGES de Sophie Giacchi le 11 octobre 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix des places pour ces représentations. Il précise que ce prix doit permettre de combler les dépenses effectuées.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant, identique pour les 3 représentations :

- 10 euros

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un concert sera proposé par la Commission accueil Animation :

- HOMMAGE A CLAUDE NOUGARO par P.Allegri et R.Xavier le 5 juillet 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer le prix des places pour ces représentations. Il précise que ce prix doit permettre de combler les dépenses effectuées.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

- 10 euros

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la tarification présentée ci-dessus.

**DIT** que les recettes encaissées par la régie seront inscrites au chapitre 70 (article 7062) du budget principal 2025.

*unanimité*

- **Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'azur dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'azur dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord » pour l'année 2025 pour l'acquisition de mobilier et de matériel afin d'aménager les nouveaux locaux de l'école et de la mairie.

Monsieur le Maire présente l'opération :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Acquisition de mobilier et de matériel pour l'aménagement des nouveaux locaux de l'école et de la mairie	21 494.64 €	15 000 €

Monsieur le Maire énonce le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes :

Dépenses		21 494,64 €
Mobilier et matériel pour l'école		4 874,90 €
Mobilier et matériel pour la mairie		16 619,74 €
Recettes		21 494,64 €
<b>Conseil Régional</b>	<b>-69.78%</b>	<b>15 000,00 €</b>
Autofinancement Commune de Pontevès	- 30.22 %	6 494,64 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'opération et le plan de financement présentés ;

**APPROUVE** la demande de subvention présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter, en 2025 auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du BP 2025.

*unanimité*

- **Révision des loyers communaux : local professionnel maison Porre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer du local professionnel – Maison Porre doit être réévalué tous les ans en fonction du l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour sa part fixe et en fonction du bénéfice non commercial professionnel déclaré à l'administration pour sa part variable. Il précise également que le loyer global est plafonné à 550 euros (délibération 2023/03/21 du 28 juin 2023).

L'indice ILAT à prendre en compte est celui du 2ème trimestre de chaque année.

Ainsi le nouveau loyer à compter du 01/01/2025 sera de :

Local infirmière	Loyers actuels	Indices de référence	Loyers révisés
Part fixe	200€	ILAT 2ème T 2023 : 130.64 ILAT 2ème T 2024 : 136.45	208.89€
Part variable	0€	0.5% du BNC	0€
Loyer global	200€		208.89€

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** cette révision qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

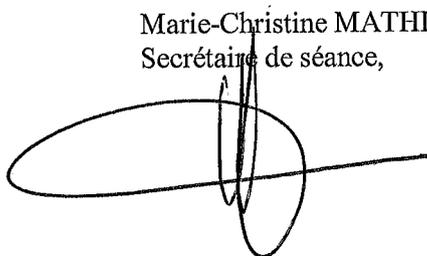
*unanimité*

- **Questions diverses**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de déplacer le marché hebdomadaire au vendredi à partir de 16h00 pour essayer d'avoir plus de monde.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Marie-Christine MATHIEU  
Secrétaire de séance,



Frank PANIZZI  
Maire,

